

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108
CONTENANT QUE LES ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108
NON-DÉSAPPROUVÉS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le *Règlement numéro 2026-U53-108 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 – Contenant que les éléments du règlement numéro 2026-U53-108 non-désapprouvés* a été adopté par le conseil de la Ville le 25 août 2026 et **est entré en vigueur le 21 septembre 2026**.

Un certificat de conformité a été émis le 21 septembre 2026 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone Ca-707, en ajoutant la catégorie d'usage Commerce de récréation intérieure (c9), à l'exception des salons de pari;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone Ca-710, en remplaçant le texte de la lettre b) des exclusions par "excluant les salons de pari";
- Agrandir la zone Cv-226 à même une partie de la zone Cm-228;
- Abroger l'article 11.6.2 - *Aménagement d'un accès*.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, via le lien suivant : <https://vsadm.ca/notre-ville/seances-conseil-municipal/>, section « Documents relatifs à la séance », onglet 2026 « 25 août 2026 – Ville » ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 23 septembre 2026.

Original signé

Me Sandrine Malenfant, greffière adjointe